

AMPHITÉA

L'ASSURANCE D'ÊTRE ENTENDU

Santé • Prévoyance • Épargne • Retraite

OCTOBRE 2019

magazine #111

RETRAITE : ON REBAT LES CARTES

LA FUTURE LOI VISANT
À CRÉER UN SYSTÈME
UNIVERSEL DE RETRAITE PAR
POINTS ET LA LOI PACTE SUR
L'ÉPARGNE-RETRAITE VONT
MODIFIER PROFONDÉMENT
NOS HABITUDES EN MATIÈRE
D'ASSURANCE VIEILLESSE.

- L'épargne-retraite de plus en plus incontournable
- Le choix entre rente ou capital
- Les nouvelles règles de l'épargne-retraite

Rencontre avec Jean-Pierre Thomas, directeur général de Thomas Vendôme Investment et président du Cercle de l'Épargne.

« LA CAPITALISATION PERMET DE COMPENSER LA BAISSSE DU RENDEMENT DES RÉGIMES PAR RÉPARTITION »

Jean-Pierre Thomas plaide pour la mise en place d'un deuxième pilier de retraite par capitalisation couvrant tous les actifs.



©DR

« Un fonds de pension n'est ni un fonds vautour, ni un fonds spéculatif. Son objectif est d'assurer des revenus réguliers à ses membres, une fois que ceux-ci sont à la retraite. »

AMPHITÉA Magazine: L'épargne-retraite par capitalisation a avant tout été jusqu'à présent victime en France d'un vieux débat idéologique, les fonds de pension étant présentés comme un mal absolu et donc perçus comme tel par une partie de l'opinion. Ne faudrait-il pas faire un effort de pédagogie en expliquant aux Français l'intérêt des fonds de pension pour nos entreprises, l'emploi, l'économie ?

Jean-Pierre Thomas : Il faut cesser de ressasser ces vieilles antiennes. Cela fait bien longtemps qu'une majorité de Français est pour l'introduction de la capitalisation dans le système de retraite, 57 % selon la dernière enquête du Cercle de l'Épargne/AMPHITÉA. Les Français acceptent d'autant mieux la capitalisation qu'elle permet de compenser la baisse du rendement des régimes par répartition. Bien évidemment, seule une minorité rêve d'un système 100 % par capitalisation. Ce n'est pas l'intention du gouvernement et ce ne serait pas sain. Il faut jouer sur la complémentarité des deux systèmes. Comme nos grands-mères nous le répétaient, « *il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier* ». Les mots de "fonds de pension" restent encore tabous, car ils sont assimilés, à tort, à des fonds prédateurs qui auraient vocation à acheter de belles entreprises pour les vendre à la découpe ou pour imposer à leurs dirigeants des rendements impossibles à obtenir sans robotisation. Un fonds de pension n'est ni un fonds vautour, ni un fonds spéculatif. Son objectif est d'assurer des revenus réguliers à ses membres, une fois que ceux-ci sont à la retraite. Ce qui compte, c'est la régularité du rendement pour faire face aux échéances liées au versement des pensions. Par ailleurs, rappelons que nos entreprises ont tout intérêt à pouvoir compter sur une épargne-retraite importante afin de renforcer leurs fonds propres. Cet effort de pédagogie est une mission du Cercle de l'Épargne et d'AMPHITÉA.

13,1



millions d'actifs (sur un total de 26,9 millions d'actifs ayant un emploi) disposaient, en 2017, d'un supplément de retraite, soit à titre individuel, soit à titre collectif.

A. M. : Les Français sont majoritairement favorables à un système mixte répartition-capitalisation. Pourtant, les dispositifs existant d'épargne-retraite, individuels ou collectifs, restent très marginaux...

J.-P. T. : L'épargne-retraite, c'est aujourd'hui 230 milliards d'euros d'encours. C'est peu au regard du patrimoine financier des ménages, plus de 5 000 milliards d'euros, mais en trois ans, cet encours a progressé de 10 %. 13,1 millions d'actifs disposaient, en 2017, d'un supplément de retraite, soit à titre individuel, soit à titre collectif, contre 7,9 millions en 2007. La hausse de ces dernières années est avant tout imputable à la montée en puissance du PERCO dont le nombre de titulaires est passé de 400 000 à 2,6 millions en dix ans. Mais les produits collectifs hors PERCO ont également accru leur diffusion. Ce n'est pas aussi marginal que cela ! Bien évidemment, les rentes de l'épargne-retraite ne représentent que 2,1 % du montant total des pensions versées aux retraités français. Il faut néanmoins souligner que le nombre de bénéficiaires de rentes dépasse 2,3 millions. La croissance la plus forte concerne, ces dernières années, les indépendants dont le nombre d'allocataires est de 320 000 en 2017 contre 130 000 en 2007. La relative modestie de l'épargne-retraite s'explique par le fait que les régimes par répartition ont offert de bons rendements jusque dans les années 1990 et par le fait que les produits d'épargne-retraite n'ont été créés que récemment, 1994 pour les contrats Madelin, 2003 pour le PERP et le PERCO.

A. M. : Bien que votée et publiée au JO en 1997, la loi créant un supplément de retraite par capitalisation, dont vous êtes l'auteur, n'a jamais été appliquée, car abrogée par le gouvernement de l'époque. Depuis, différentes mesures sont venues renforcer l'épargne-retraite, mais en catimini, comme si les gouvernements successifs n'osaient pas vraiment annoncer la couleur. La loi PACTE traduit-elle une volonté enfin assumée ?

J.-P. T. : L'épargne-retraite, on en faisait, en France, en cachette. La Préfon a été créée en 1967 par des syndicats afin de permettre

aux fonctionnaires de se constituer leur capitalisation individuelle. Pour autant, quand j'ai présenté ma proposition de loi, plusieurs membres de cabinets ministériels m'ont demandé de la retirer. Ils craignaient la réaction des syndicats et des Français. Il a fallu faire montre de persévérance. Cependant, cette dernière ne fut pas totalement récompensée en raison du refus de Lionel Jospin de publier les décrets d'application. La loi PACTE est une heureuse initiative.

Pour la première fois, un gouvernement ose redessiner, au grand jour, l'ensemble de la législation de l'épargne-retraite qui était faite de bric et de broc. Nous faisons face à plusieurs couches de sédiments qui ne sont pas toujours cohérentes. Le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a travaillé autour de trois axes : convergence, portabilité et concurrence. Il a décidé de ne pas partir d'une feuille blanche en créant un nouveau produit. Il a préféré faire entrer dans une nouvelle enveloppe, le Plan d'Épargne Retraite, les produits existants. Pour les épargnants et les entreprises en charge de commercialiser les suppléments de retraite, tout change mais les fondamentaux demeurent. Il y aura toujours les versements individuels des PERP, des Madelin, des articles 83 ; il y aura toujours les versements obligatoires pour ce dernier produit et l'épargne-retraite financée par l'épargne salariale. Mais tout cela sera soumis aux règles du PER.

A. M. : Rendre obligatoire un pilier capitalisation permettrait de pérenniser pour de bon notre système de retraite en sauvant la répartition. Pourquoi est-ce si difficile pour le gouvernement de prendre cette décision ?

J.-P. T. : Je suis favorable à la mise en place d'un deuxième pilier de retraite par capitalisation couvrant tous les actifs, le premier étant celui du futur régime universel par répartition. Nous y viendrons. J'en suis convaincu. Il ne faut pas se leurrer : avec 25 millions de retraités d'ici à 2060 et une croissance qui demeure faible, le niveau des pensions par répartition par rapport aux salaires d'activité est amené à poursuivre sa baisse. Le dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites le confirme. De ce fait, l'espace de l'épargne-retraite ne peut que croître. Les branches professionnelles auront tout intérêt à se doter d'accords sur ce sujet. Elles y seront d'autant plus incitées que la réforme des retraites de Jean-Paul Delevoye devrait aboutir à une diminution à terme du taux de remplacement des cadres. Comme à la fin de la Seconde Guerre mon-

diale, les partenaires sociaux devront s'engager dans l'élaboration d'un nouvel étage d'assurance retraite. En 1947, l'Agirc fut créée pour compléter, pour les cadres, les pensions du régime général, ces dernières ne peuvent pas dépasser 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale. J'espère bien que nous pourrions avancer vers la création d'un pilier de retraite professionnelle par branche comme cela existe chez nos partenaires.

A. M. : Le nouveau PER va-t-il siphonner une partie de l'assurance-vie ?

J.-P. T. : L'assurance-vie, c'est un super tanker de plus de 1 700 milliards d'euros. L'épargne-retraite est une vedette rapide de 230 milliards d'euros. Les Français sont attachés à l'assurance-vie qui leur offre en matière de placement, de la sécurité, de la liquidité et du rendement. En outre, ce produit permet de déroger aux règles fiscales et aux règles de succession de droit commun. Les Français adorent pouvoir déroger. L'assurance-vie est un produit à multiples facettes. Il permet tout à la fois de servir de poche d'épargne de précaution et de placement en vue de la retraite ou de la succession. Ces avantages demeurent avec ou sans PER. Le gouvernement a consenti un avantage fiscal pour inciter les ménages à transférer tout ou partie de leur contrat d'assurance-vie sur un Plan d'Épargne Retraite, mais je ne pense pas que l'objectif des 100 milliards d'euros d'encours supplémentaire d'ici 2022 sera atteint. Il y a aura peut-être plusieurs milliards qui passeront d'un produit à l'autre, mais certainement pas de siphonnage !

Bio express

Homme d'affaires et ancien homme politique, Jean-Pierre Thomas a créé en 2013 la banque d'affaires Thomas Vendôme Investments. Impliqué fortement dans la campagne électorale de Valéry Giscard d'Estaing en 1981, il a été un acteur important du Parti Républicain entre 1986 et 1997. Ancien associé-gérant de la Banque Lazard de 1997 à 2013, il est l'auteur de la première loi sur l'épargne-retraite, dite loi Thomas, jamais entrée en vigueur faute de décrets d'application. Il préside le Cercle de l'Épargne depuis sa création en 2014.



©DR

« Le report de l'âge de départ à la retraite est incontournable. Il faudra mettre à un moment les pieds dans le plat. »

... A. M. : Les épargnants auront la possibilité de sortir en rente ou en capital. Lorsqu'on connaît le peu d'appétence des Français pour la rente, ne risque-t-on pas de les voir choisir majoritairement la sortie en capital pour finalement se retrouver en fin de vie avec des problèmes de dépendance sans solution financière ?

J.-P. T. : La rente contre le capital, c'est une autre très vieille rengaine française. À mes yeux, un supplément retraite est un produit ayant vocation à délivrer un revenu récurrent durant la retraite. Les Français seraient allergiques à la rente, car ils craignent de ne pas recevoir leur dû. Ils craignent qu'en cas de décès, l'argent ait été épargné en pure perte. La rente a mauvaise presse. Nous avons encore en tête la faillite des rentiers des années 1930 ou l'érosion des rentes du fait de l'inflation, même si, aujourd'hui, cette dernière joue à l'arlésienne.

Avec le Plan d'Épargne Retraite, les assurés auront la possibilité de sortir en rente ou en capital. Cette dernière sortie ne fera pas l'objet d'un traitement fiscal incitatif, ce qui pourrait conduire les Français à réfléchir un peu. En effet, en moyenne, l'espérance de vie à la retraite est de 25 ans. Il faut pouvoir gérer son capital durant une si longue période, être capable de surmonter les crises et les krachs. À 70 ou à 80 ans, il n'est pas toujours aisé de faire les bons choix financiers. Rente ou capital, ce débat est réducteur. Il faut sortir de cette bataille de tranchées par le haut, en proposant des produits adaptés, au mieux aux attentes des assurés.

A. M. : Le Conseil d'orientation des retraites (COR) annonce un retour à l'équilibre des régimes plus tardif que prévu. Que faudrait-il faire pour améliorer la situation ?

J.-P. T. : Le gouvernement a annoncé l'abandon de l'accélération du programme d'allongement de la durée de cotisation à 43 ans. Il avait imaginé appliquer cette durée dès la génération 1964, quand elle est prévue pour les générations 1973 et suivantes. Cette accélération se serait télescopée avec la réforme des retraites présentée le 18 juillet par Jean-Paul Delevoye.

Par ailleurs, le gouvernement veut éviter d'ouvrir trop de fronts avec les syndicats. Il n'en demeure pas moins que la question de l'équilibre de notre régime de retraite se pose avec ou sans réforme. En effet, le Conseil d'Orientation des Retraites a clairement indiqué que le retour à l'équilibre ne se ferait pas avant 2056,

voire 2070. La France s'enorgueillit d'avoir un système de retraite performant, mais dont le coût est élevé. Pour maintenir son efficacité, le report de l'âge de départ à la retraite est incontournable. Le COR l'écrit et tous les responsables le savent. Il faudra mettre à un moment les pieds dans le plat.

A. M. : Fin janvier, les deux tiers des Français étaient pour la mise en place d'un système universel par points. Au début de l'été, près de la moitié se disait favorable à la réforme Macron telle qu'elle se profile. Ne craignez-vous pas une amplification de l'opposition au texte plus on se rapproche de l'échéance ?

J.-P. T. : Un changement de système, un changement de mode de calcul des pensions, ne peuvent que générer des gagnants et des perdants. Les premiers se taisent, les seconds hurlent. Dans un contexte de suspicion généralisée, les Français estiment que cette réforme a des objectifs masqués, à savoir le report de l'âge de départ à la retraite et la diminution des pensions. Le gouvernement aurait dû jouer franc-jeu dès le départ. Si l'équité est bien la pierre angulaire de cette réforme, les responsables politiques auraient dû admettre que nous sommes confrontés à des problèmes de financement. Ils auraient dû souligner que la France n'est pas une île. Il y a des réalités économiques et financières. Certes, la promesse du président de la République de ne pas modifier l'âge légal fixé à 62 ans, contraint le gouvernement à avancer en terrain miné sur ce dossier.

Mais, il faut savoir à un moment ou un autre trancher le nœud gordien. Pour indemniser les perdants de la future réforme, il y a fort à parier que le gouvernement pourrait être amené à utiliser les réserves des régimes de retraite actuels pour indemniser en partie ces perdants, au risque d'en créer de nouveaux. En effet, ces réserves, dont le montant dépasse plus de 130 milliards d'euros, ont été constituées par les assurés des différents régimes, cadres, professions libérales, etc. Elles pourraient servir de base pour de futurs régimes professionnels par capitalisation. •

Retrouver l'intégralité de l'interview sur notre site.

www.amphitea.com



EN SAVOIR +
QUESTIONS
À JEAN-PIERRE THOMAS